

Association Randos Canétoises

Guide du randonneur

Article 1 - L'association a pour but d'organiser et de conduire des randonnées pédestres, exclusivement réservées aux titulaires de la carte d'adhérent de l'association. Les randonneurs participent aux sorties sous leur propre responsabilité d'assurance civile et individuelle (les membres sont invités à vérifier auprès de leurs assurances qu'ils sont bien couverts pour les risques liés aux sorties de randonnées pédestres). L'association a souscrit pour sa part une excellente assurance qui couvre tous les risques encourus.

Article 2 - Il est nécessaire de fournir un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Article 3 - Chaque randonneur s'engage à être convenablement équipé, quel que soit le type de randonnée : chaussures de marche, bâton(s), vêtement de protection (pluie, froid, vent). Une couverture de survie est conseillée.

Article 4 - Chaque randonneur doit se faire inscrire sur la feuille de présence détenue par le responsable désigné lors de chacune des sorties.

Article 5 - Les randonnées sont susceptibles d'être modifiées par l'animateur, soit au départ, soit durant la progression à cause de : la météo, l'impraticabilité, etc ...

Article 6 - Les randonneurs sont astreints à une discipline collective pour faciliter au responsable le contrôle de son groupe. L'animateur règle la marche, surveille la progression. Les randonneurs ne doivent ni dépasser l'animateur, ni traîner derrière le serre-file qui ferme la marche. L'inobservation de ces directives engage la responsabilité des randonneurs. Un groupe comprenant plus de 1 personne, tout le groupe marche à droite de la route ou de la piste.

Article 7 - Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

Article 8 - Les randonnées permettent de découvrir le patrimoine naturel de la région ; des arrêts sont périodiquement prévus pour observer les panoramas.

Article 9 - Au cours des arrêts repas, il va de soi que chacun respecte l'environnement et assure la propreté des sites. Chacun ramasse et ramène ses propres déchets y compris : peau de banane, d'orange, papiers ...

Article 10 - Lors de la randonnée, chacun respecte la propriété individuelle, ne dégrade aucun matériel et veille à remettre en place les installations que le groupe aurait pu déplacer pour progresser (barrières, grillage, fermeture, etc...).

Article 11 - Tout adhérent participant aux randonnées est censé avoir pris connaissance de ce règlement et d'en accepter volontairement l'application.

Article 12 – Dans le respect de l'environnement, il est déconseillé de cueillir des plantes, des fleurs, des fruits dans les vergers ou du raisin dans les vignes non vendangées.

En cas de non-respect de ce règlement, le randonneur se met automatiquement hors groupe, dégageant ainsi l'association de toute responsabilité.

Je soussigné, déclare avoir reçu et lu le présent règlement
(nom et prénom)

Date et Signature :